



Volet B

Mod

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
Au
Monite
belge



13141484

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
06 SEP. 2013

Le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0402.654.423

Dénomination :

(en entier) : LEVAGE ET MANUTENTION SCHNYDER

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4280 Hannut, rue de Thisnes 2A

Objet de l'acte : Modification des statuts

Texte :

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 26 août 2013 portant à la suite la mention : " Enregistré trois rôles, sans renvoi à Hannut, le vingt-neuf août deux mille treize, Volume 513, Folio 47, Case 2. Reçu : cinquante euros (50 €). Signé l'Inspecteur Principal, a.i. M.A. PIRARD.", il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA LEVAGE ET MANUTENTION SCHNYDER a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Modification des statuts

1.1 Modification de l'objet social

L'Assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du 22 avril 1999 :

- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;

- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés;

- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale;

- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable (-fiscaliste) agréé I.P.C.F.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l' IPCF et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. »

1.2. Modification de la forme de la société et de la dénomination sociale

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« La société est de nature civile et adopte la forme de société anonyme. Elle est dénommée "L.M.S" ».

1.3. Insertion d'un article 12 (anciennement abrogé)

L'Assemblée décide d'insérer dans les statuts un article 12, comme suit :

« Article 12. - DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

La majorité des droits de vote dont disposent les actionnaires doit être en possession de membres de l'Institut ou de personnes qui ont à l'étranger une qualité reconnue équivalente à celle de comptable ou de comptable-fiscaliste en Belgique en exécution de traités internationaux ou moyennant réciprocité, conformément au prescrit de l'Arrêté Royal du quinze février deux mille cinq. »

1.4. Modification de l'article 7 des statuts en y insérant, à l'alinéa 2, le texte suivant :

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en y insérant à l'alinéa 2 le texte suivant :

« La majorité des administrateurs, membres du comité de direction et de façon plus générale les mandataires indépendants intervenant au nom et pour compte de la société doivent être membres de l'Institut ou doivent être des personnes qui ont à l'étranger une qualité reconnue équivalente à celle de comptable ou de comptable-fiscaliste en Belgique en exécution de traités internationaux ou moyennant réciprocité, conformément au prescrit de l'Arrêté Royal du quinze février deux mille cinq.

Les non-professionnels de la comptabilité (c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas habilitées par la loi à exercer des activités comptables) qui feraient partie de cette personne morale en tant qu'administrateur, actionnaire, mandataire indépendant ou membre du comité de direction ne peuvent exercer aucune activités comptables, se livrer à la moindre ingérence dans l'exécution des activités professionnelles prévues à l'article 49 de la loi et ne peuvent pas non plus engager cette personne morale ou intervenir au nom de cette personne morale pour ces mêmes activités professionnelles. »

2. Nomination d'administrateur

L'Assemblée reconduit pour une durée de six ans le mandat des administrateurs suivants :

1. Madame SCHNYDER Barbara,
2. Monsieur VAN CALCK Jacques

Le mandat de Madame SCHNYDER est rémunéré, celui de Monsieur VAN CALCK est exercé à titre gratuit.

L'Assemblée nomme en qualité d'administrateur : Monsieur Yves DETOURNAY.

Son mandat prend cours ce jour pour une durée de 6 ans et sera exercé à titre gratuit.

3. Pouvoirs.

L'assemblée confère tout pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment pour la coordination des statuts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Volet B - suite

Se sont réunis en Conseil d'Administration tous les administrateurs de la société, à savoir :

1. Madame **SCHNYDER Barbara**,
2. Monsieur **VAN CALCK Jacques**,
3. Monsieur **DETOURNAY Yves**.

Le Conseil d'administration valablement composé et apte à délibérer déclare accepter la démission de Monsieur **Jacques VAN CALCK**, de son poste d'administrateur-délégué.

Le Conseil décide d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, Madame **Barbara SCHNYDER**.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

**

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Charles WAUTERS.